

Annexe

Barème tarifaire des prestations de contrôle du département de la confiance numérique

Southlane Tower I
1, avenue du Swing
L-4367 Belvaux
Tél. : (+352) 247 743 50
Fax : (+352) 247 943 50

confiance-numerique@ilnas.etat.lu
<https://portail-qualite.public.lu>

Barème tarifaire des prestations de contrôle du département de la confiance numérique

Barème applicable à partir du 1^{er} septembre 2024

Conformément à l'article 4(2) de la *loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services*, le département de la confiance numérique publie son barème tarifaire pour ses prestations de contrôle. Ce barème a été approuvé par le Ministre de l'Economie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme.

Désignation	Tarifs (HT)
Prestations de contrôle :	
Frais des contrôles <i>La journée est calculée sur base de 8 heures de travail.</i>	1500 € / jour
Frais relatifs à la préparation des contrôles et frais relatifs à la rédaction des rapports de contrôle	1500 € / jour
Tarif horaire	187,5 €
Indemnité de temps de déplacement :	
Indemnité forfaitaire de temps de déplacement	200 €

Le département de la confiance numérique, en tant que département d'une administration publique, ne facture pas la TVA à ses clients. Les prestations de contrôle entrent dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 22 octobre 1979 relatif à l'assujettissement des collectivités de droit public à la taxe sur la valeur ajoutée.

Désignation	Tarifs (TTC)
Frais de déplacement et d'hébergement :	
Frais kilométriques (déplacement en voiture privée)	0,30 € / km
Indemnité de jour (forfait) <i>L'indemnité de jour est allouée pour chaque demi-journée. Elle n'est pas applicable à un audit à distance.</i>	30 € par demi-journée
Frais d'hôtel (petit déjeuner compris) <i>Les frais d'hôtel sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.</i>	Maximum 220 € la nuit

Les déplacements en train ou en avion sont facturés au tarif d'un ticket de chemin de fer 1^{ère} classe respectivement au prix d'un billet d'avion qui se situe dans les tarifs economy, pex, apex et superapex.

Les frais accessoires liés au voyage en train ou en avion tel que taxi, bus, sont remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le département de la confiance numérique peut déroger aux tarifs précités en cas de besoin absolu et avec l'accord exprès du prestataire de service de confiance respectivement du prestataire de services de dématérialisation ou de conservation afin de pouvoir s'adapter aux exigences du marché.